

---

**ARRETE DE POLICE****TEMPORAIRE RELATIF À LA CIRCULATION ROUTIERE****Rue des Maquisards**  
**À partir du 29/10/2018**

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'article 134 § 1 de la Loi Communale;

Considérant que la **SA MAGERAT**, Rue Paul Dubois, 58 à 6920 Wellin, doit effectuer des travaux de voiries **rue des Maquisards à Graide**;

Considérant que les engins nécessaires à l'exécution de ces travaux empièteront sur la chaussée.

Considérant qu'il s'impose de réglementer la circulation et le stationnement le long de cette voirie pendant la durée des travaux, compte tenu de son étroitesse d'une part, et de l'ampleur et du danger des travaux d'autre part;

Considérant qu'il est nécessaire, en plus de la signalisation de chantier appliquée en vertu des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 05 juillet 1999, de prendre toutes les mesures utiles en vue d'assurer l'écoulement normal de la circulation et d'éviter les accidents;

**ARRETE :**

**Article 1.-** Du 29/10/2018 et jusqu'au terme des travaux (le 06/11/2018), le chantier ouvert par la **SA MAGERAT** sera signalé par le responsable de l'ouvrage (Mr Arnaud Schmitz, téléphone n° 0470/01.80.34), conformément aux stipulations des articles 4 et 5 de l'Arrêté Ministériel du 25 mars 1977. L'intéressé veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

**Article 2.-** A partir du 29/10/2018 8h00 jusqu'au 04/11/2018 17h00, le chantier situé du carrefour de la rue de Baillamont et de la rue des Maquisards jusqu'au niveau de la scierie de Graide sera signalé par le placement de signaux A31 – D1b – D1c- lampe de chantier. Des feux tricolores seront placés si nécessaire.

**Article 3.-** A partir du 5/11/18 et jusqu'à la fin des travaux (6/11/18) la voirie sera totalement fermée pour l'asphaltage de la portion de route mentionnée ci-dessus. Une déviation sera installée par le responsable de chantier.

**Article 4.-** La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions du présent, sera camouflée durant la période incriminée.

**Article 5.-** Les contrevenants seront punis d'amendes de police.

**Article 6.-** Des expéditions de la présente seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR, aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Simple Police à DINANT, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la ZP 5310 Houille/Semois, à l'antenne de Bièvre, au TEC, aux services des Urgences du Centre hospitalier de Libramont, à Monsieur le Commandant des pompiers de Gedinne, pour exécution.

Fait et affiché à Bièvre le 22/10/2018



Le Député-Bourgmestre,

A blue ink signature of David Clarinval, written in a cursive style.

CLARINVAL David